

# La déclaration des droits de l'enfant

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **89 (1960)**

Heft 11-12

PDF erstellt am: **20.06.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

C'est l'histoire des quatre-vingt dernières années qui nous a montré combien cet homme fut dévoué, bon et grand. Le Père Girard voulait une famille fri-bourgeoise unie, active et vertueuse. Son enseignement était basé sur l'amour de Dieu et du prochain. Il s'est toujours inspiré de sa belle devise : « Les mots pour les pensées et les pensées pour le cœur et la vie. » Il a sans cesse poursuivi ce triple idéal de l'homme et du citoyen : Dieu, la patrie, l'humanité.

C'est dans ce triptyque, synthèse de sa méditation et de son œuvre, qu'il convient d'inscrire la figure originale, attachante du Père Girard, dont l'influence, lorsque les malentendus ou la mauvaise foi se seront évanouis et les passions calmées, ne cessera, chez les chrétiens comme chez les citoyens authentiques, de croître et de rayonner.

Son message, humanitaire et évangélique, écho fidèle de la tradition et annonciateur des temps nouveaux, assume, en plein XX<sup>e</sup> siècle, la valeur d'une expérience féconde, d'un témoignage exemplaire, d'une incitation au progrès et au bien.

ROBERT YERLY.

## La déclaration des droits de l'enfant

Le droit de l'enfant à « une enfance heureuse », à l'affection, à la sécurité, à l'éducation et à la protection contre toutes les formes d'exploitation est proclamé dans un projet de déclaration qui vient d'être adopté à New York par la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles des Nations-Unies.

La Déclaration, qui comporte dix principes, souligne dans son préambule que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale, notamment juridique, avant comme après la naissance.

Les droits de l'enfant, souligne la Déclaration, doivent être reconnus sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'origine nationale ou sociale, de naissance ou de statut.

En toute circonstance « l'enfant doit être parmi les premiers à recevoir protection et secours ». Chaque enfant a le droit de recevoir une éducation gratuite, au moins au stade élémentaire. L'enfant qui souffre d'une déficience physique ou mentale doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état, et tous les enfants ont droit à une alimentation, un logement et des soins médicaux adéquats.

Soulignant la responsabilité des parents, la Déclaration affirme que l'enfant doit pouvoir grandir « dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle ». Quant aux enfants sans famille, « la société et les pouvoirs publics ont le devoir d'en prendre un soin particulier ».

La Déclaration s'efforce également de protéger l'enfant « contre toutes les formes de négligence, de cruauté et d'exploitation » et d'empêcher qu'il soit mis au travail avant l'âge. Il devra être protégé aussi contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, religieuse, etc., et élevé dans un esprit de tolérance et de compréhension.

Considérant que « l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même », la Déclaration demande aux gouvernements, aux autorités locales, aux individus de reconnaître ces droits et de s'efforcer d'en assurer le respect par des mesures juridiques ou autres. (UNESCO.)